



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-284

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-11-08-007 - Récépissé de déclaration SAP - AMG PAYSAGE (1 page)	Page 3
75-2016-11-08-012 - Récépissé de déclaration SAP - ASF SERVICES (1 page)	Page 5
75-2016-11-08-009 - Récépissé de déclaration SAP - FOURDINIER Romain (1 page)	Page 7
75-2016-11-08-013 - Récépissé de déclaration SAP - GRANET TEGLER Thomas (1 page)	Page 9
75-2016-11-08-010 - Récépissé de déclaration SAP - LA VILLA SERVICES (2 pages)	Page 11
75-2016-11-08-006 - Récépissé de déclaration SAP - LE BRAS Corentin (1 page)	Page 14
75-2016-11-08-005 - Récépissé de déclaration SAP - PASCUAL-MARTIN Thibault (1 page)	Page 16
75-2016-11-08-008 - Récépissé de déclaration SAP -CHIMKIEVITCH Rudy (1 page)	Page 18
75-2016-11-08-011 - Récépissé de déclaration SAP -TOURAY Tida (1 page)	Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-11-15-010 - arrêté préfectoral portant agrément à M. Charles VITRICH en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 22
75-2016-11-15-006 - arrêté préfectoral portant agrément à M. Jean-Pierre COUDERT en qualité de garde-pêche particulier (4 pages)	Page 26
75-2016-11-15-008 - arrêté préfectoral portant agrément à M. Jean-Pierre RAYNAUD en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 31
75-2016-11-15-009 - arrêté préfectoral portant agrément à M. Pierre SMAGGHE en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 35
75-2016-11-15-007 - arrêté préfectoral portant agrément à M. Romain FILIOT en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 39
75-2016-11-15-005 - arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément à M. Christian CLAUSTRAT en qualité de garde particulier (3 pages)	Page 43

Préfecture de Police

75-2016-11-15-012 - Arrêté n°16-00054 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 47
75-2016-11-15-011 - Arrêté n°16-00055 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03/ octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 49

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-007

Récépissé de déclaration SAP - AMG PAYSAGE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 534504303
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2016 par Monsieur ROZAND Benjamin, en qualité de gérant, pour l'organisme AMG PAYSAGE dont le siège social est situé 49, rue de Ponthieu 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 534504303 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-012

Récépissé de déclaration SAP - ASF SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 533931655
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 novembre 2016 par Madame FALL Deguene, en qualité de gérante, pour l'organisme ASF SERVICES dont le siège social est situé 75, avenue Parmentier 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 533931655 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-009

Récépissé de déclaration SAP - FOURDINIER Romain

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819908567
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 octobre 2016 par Monsieur FOURDINIER Romain, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme FOURDINIER Romain dont le siège social est situé 25, rue Bréa 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819908567 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-013

Récépissé de déclaration SAP - GRANET TEGLER
Thomas

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822834255
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 octobre 2016 par Monsieur GRANET TEGLER Thomas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GRANET TEGLER Thomas dont le siège social est situé 9, avenue Rachel 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822834255 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-010

Récépissé de déclaration SAP - LA VILLA SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819749482
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 octobre 2016 par Madame MERVIL Villa, en qualité de présidente, pour l'organisme LA VILLA SERVICES dont le siège social est situé 18, rue du Télégraphe 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819749482 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-006

Récépissé de déclaration SAP - LE BRAS Corentin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823183892
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2016 par Monsieur LE BRAS Corentin, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme LE BRAS Corentin dont le siège social est situé 38, rue du Ranelagh 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823183892 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-005

Récépissé de déclaration SAP - PASCUAL-MARTIN
Thibault



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 538062688
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2016 par Monsieur PASCUAL-MARTIN Thibault, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme « Gymbox » dont le siège social est situé 16, rue du petit Musc 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 538062688 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

- Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-008

Récépissé de déclaration SAP -CHIMKIEVITCH Rudy



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813596491
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2016 par Monsieur CHIMKIEVITCH Rudy, en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme CHIMKIEVITCH Rudy dont le siège social est situé 33, rue Saint Ambroise 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813596491 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-08-011

Récépissé de déclaration SAP -TOURAY Tida



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823045547
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 octobre 2016 par Mademoiselle TOURAY Tida, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TOURAY Tida dont le siège social est situé 9, cité Falaise 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823045547 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-11-15-010

arrêté préfectoral portant agrément à M. Charles VITRICH
en qualité de garde-pêche particulier

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Charles VITRICH
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de Région Ile-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/57 du 08 mars 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Charles VITRICH ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 12 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS à Monsieur Charles VITRICH par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche « Plans d'eau du Bois de Vincennes » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Charles VITRICH, né le 05 janvier 1951 à Troyes (Aube), demeurant 256 avenue Brossolette au PERREUX-SUR-MARNE 94170, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA), représentée par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, en qualité de présidente de l'Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes sur le territoire de Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Charles VITRICH doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur et à l'intéressé.

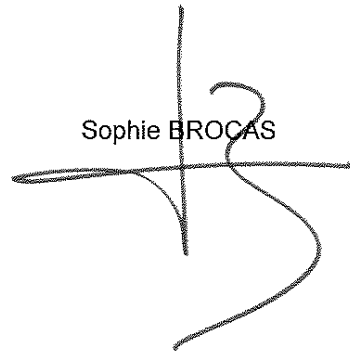
En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS



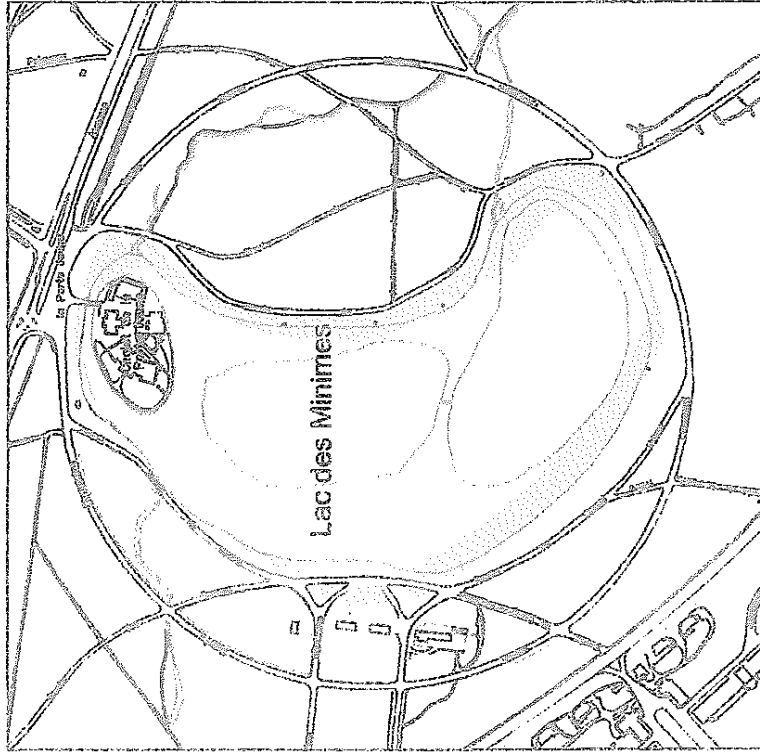
LEGENDE :

DEVE - Division du Bois de Vincennes

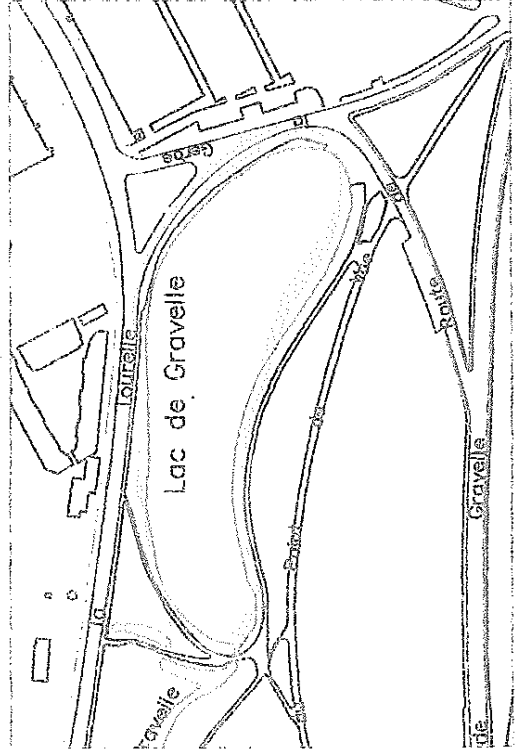
Lacs du Bois de Vincennes



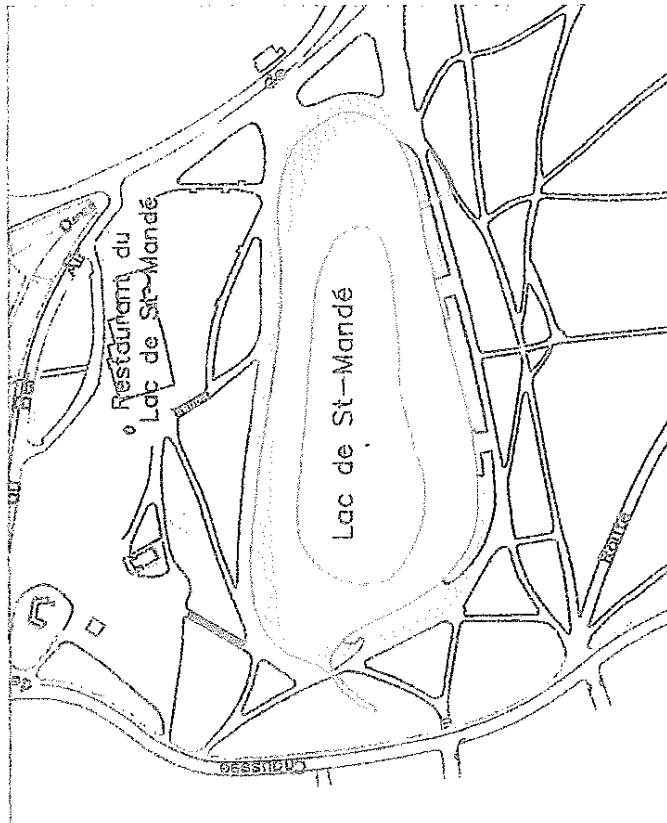
Date : Avril 2012



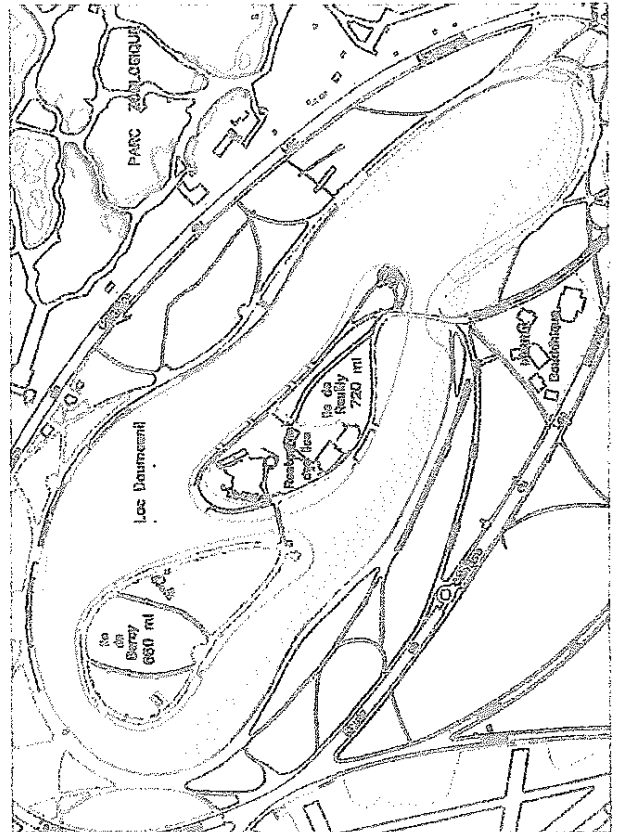
Lac des Minimes - éch 1/20000



Lac de Gravelle - éch 1/10000



Lac de Saint Mandé - éch 1/20000



Lac Daumesnil - éch 1/20000

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-11-15-006

arrêté préfectoral portant agrément à M. Jean-Pierre
COUDERT en qualité de garde-pêche particulier

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Jean-Pierre COUDERT
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de Région Ile-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/25 du 26 janvier 2015 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Jean-Pierre COUDERT ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 14 février 2015 par Monsieur Christian CHOLLET, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maisons des Associations, Boîte 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Jean-Pierre COUDERT par lequel il lui confie la surveillance du lot de pêche unique sur la Seine à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 14 février 2015 par Monsieur Christian CHOLLET, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) sise Maisons des Associations, Boîte 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre COUDERT, né le 4 avril 1937 à Bone (Algérie), demeurant 83 rue Saint Charles 75015 PARIS, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA), représentée par Monsieur Christian CHOLLET, en qualité de président de l'Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine sur le territoire de Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre COUDERT doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur et à l'intéressé.

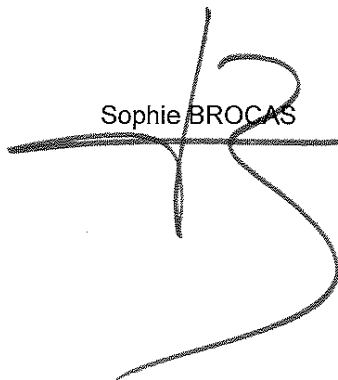
En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS



Plan n° 1 - Amont lot n° 1 - Seine - Paris

pont Neuf

pont au Change

pont Saint-Michel

pont Notre-Dame

Petit Pont

pont au Double

pont d'Arcole

pont de l'Archevêché

pont Saint-Louis

pont Louis-Philippe

pont de la Tournelle

pont Marie

pont Sully

pont d'Austerlitz

viaduc d'Austerlitz

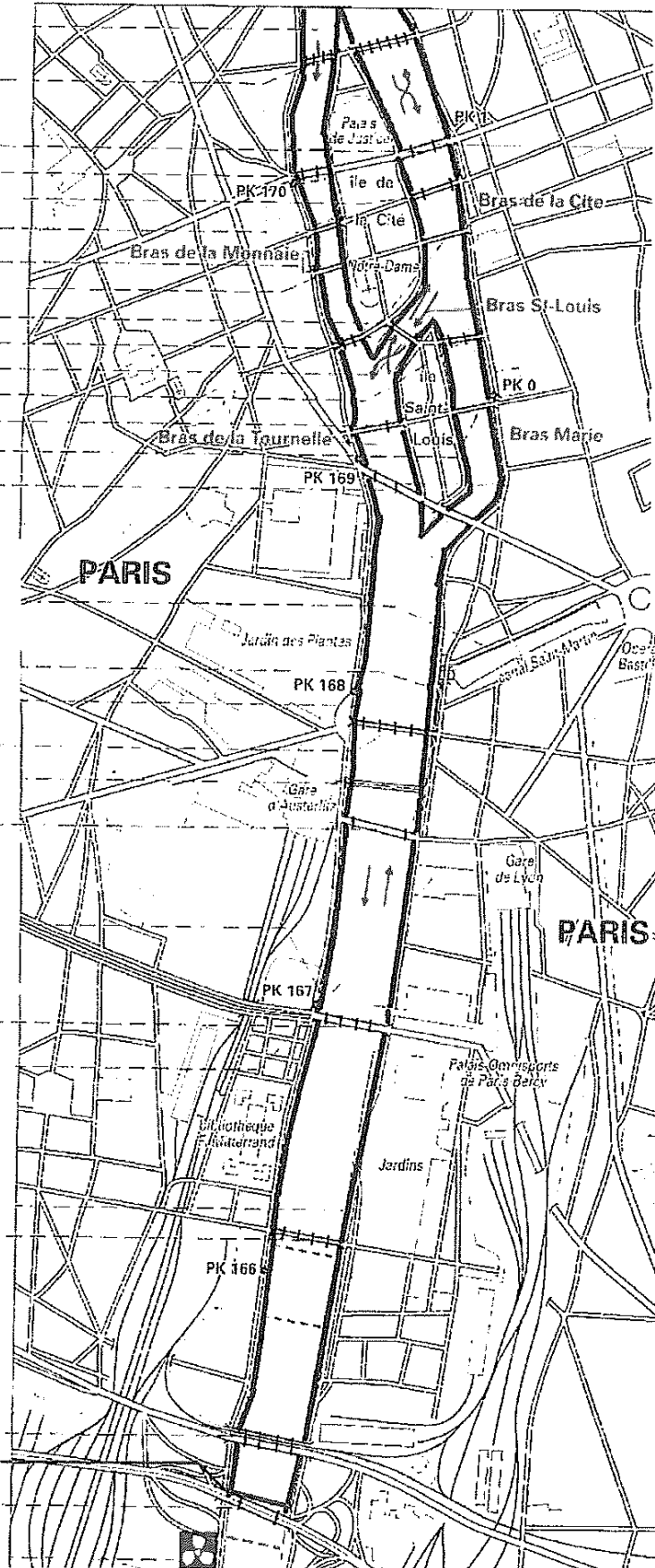
pont Charles de Gaulle

pont de Bercy

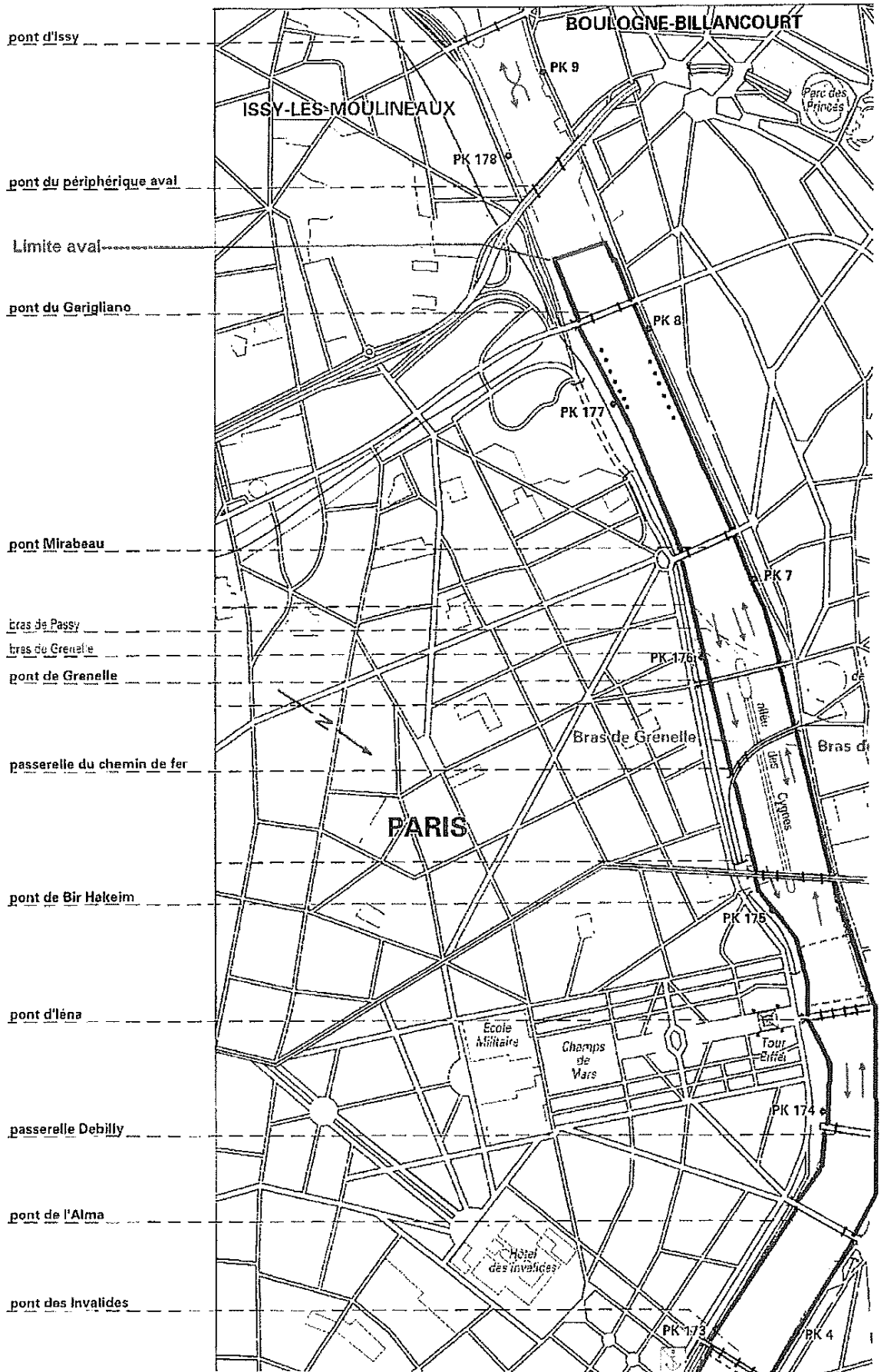
pont de Tolbiac

pont National

limite amont



LOT n° 1 (UNIQUE) SEINE - TRAVERSEE DE PARIS



Limite du lot	
Secteur de surveillance	

LOT n° 1 (UNIQUE) SEINE - TRAVERSEE DE PARIS

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-11-15-008

arrêté préfectoral portant agrément à M. Jean-Pierre
RAYNAUD en qualité de garde-pêche particulier

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de Région Ile-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/57 du 08 mars 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 12 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS à Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche « Plans d'eau du Bois de Vincennes » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre REYNAUD, né le 12 février 1956 à Toulouse (Haute Garonne), demeurant 6 avenue des Piliers à La VARENNE-SAINT-HILAIRE 94210, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA), représentée par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, en qualité de présidente de l'Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes sur le territoire de Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur et à l'intéressé.

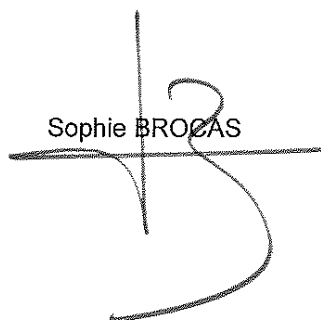
En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROZAS

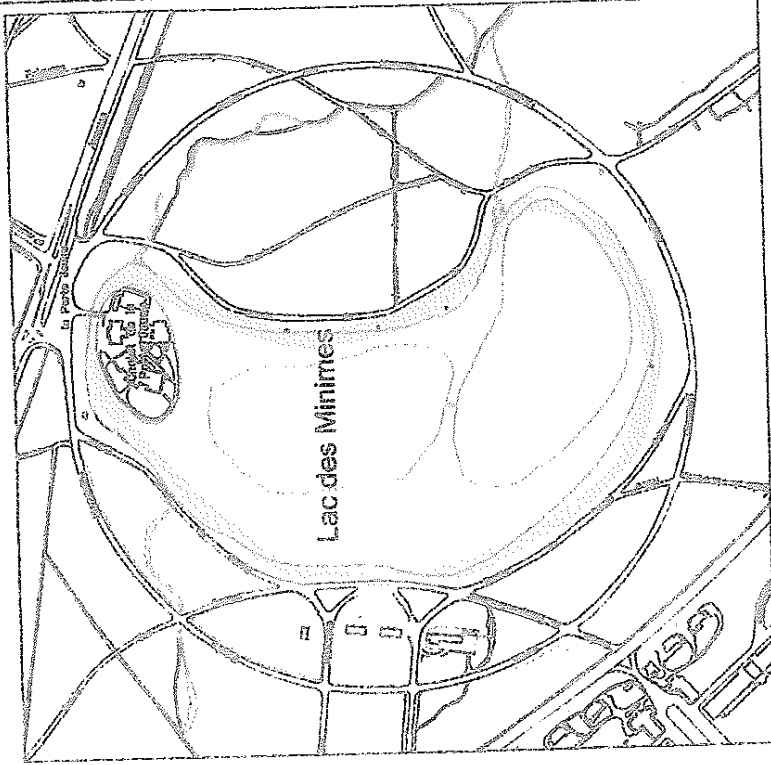


DEVE - DIVISION du Bois de Vincennes

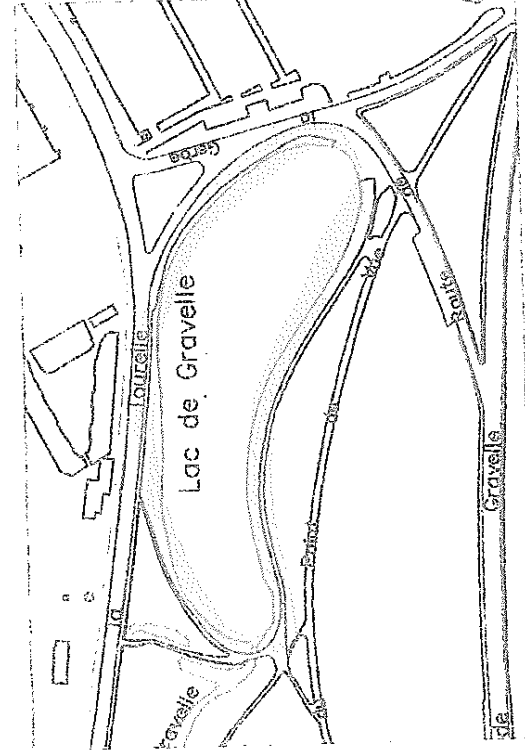
Lacs du Bois de Vincennes



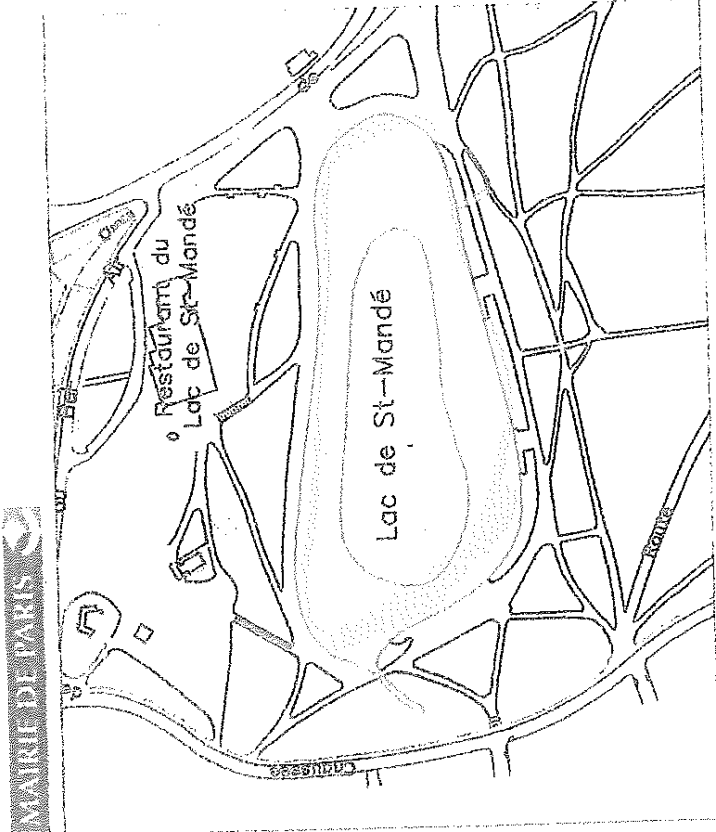
Date : Avril 2012



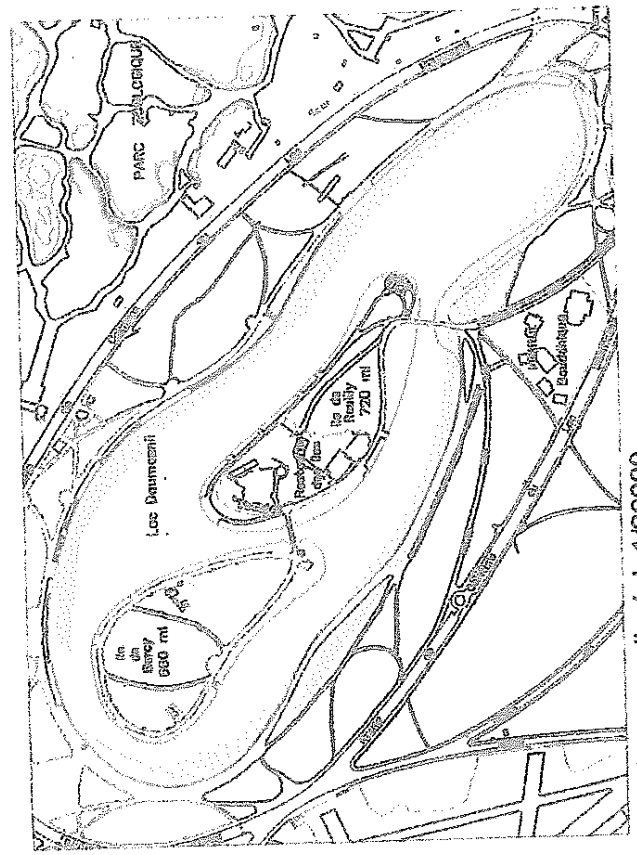
Lac des Minimes - éch 1/20000



Lac de Gravelle - éch 1/10000



Lac de Saint Mandé - éch 1/20000



Lac Daumesnil - éch 1/20000

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-11-15-009

arrêté préfectoral portant agrément à M. Pierre
SMAGGHE en qualité de garde-pêche particulier

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Pierre SMAGGHE
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de Région Ile-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/59 du 08 mars 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Pierre SMAGGHE ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 12 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS à Monsieur Pierre SMAGGHE par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche « Plans d'eau du Bois de Vincennes » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre SMAGGHE, né le 1^{er} novembre 1959 à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine), demeurant 28 avenue du Clos à La VARENNE-SAINT-HILAIRE 94210, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA), représentée par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, en qualité de présidente de l'Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes sur le territoire de Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre SMAGGHE doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur et à l'intéressé.

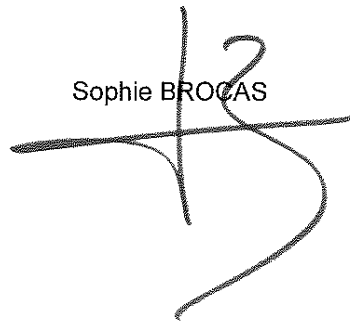
En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCCAS



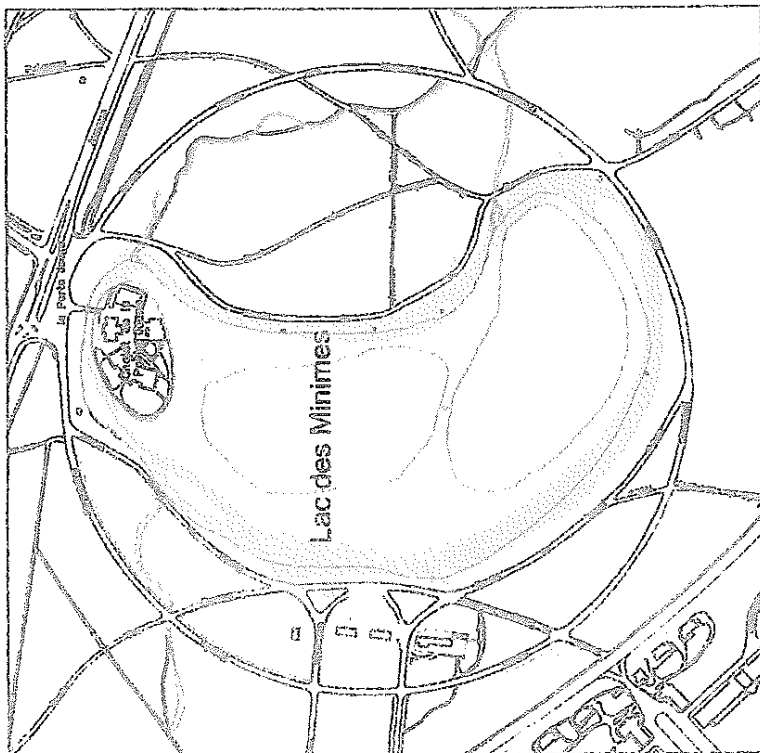
LEGENDE :

DEVE - Division du Bois de Vincennes

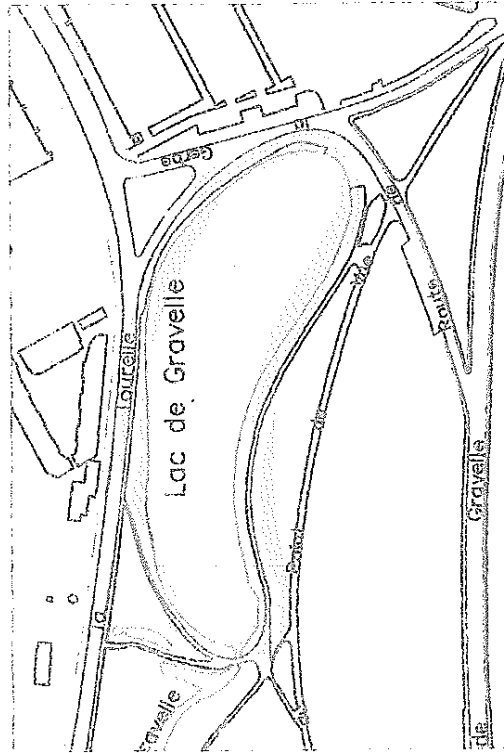
Lacs du Bois de Vincennes



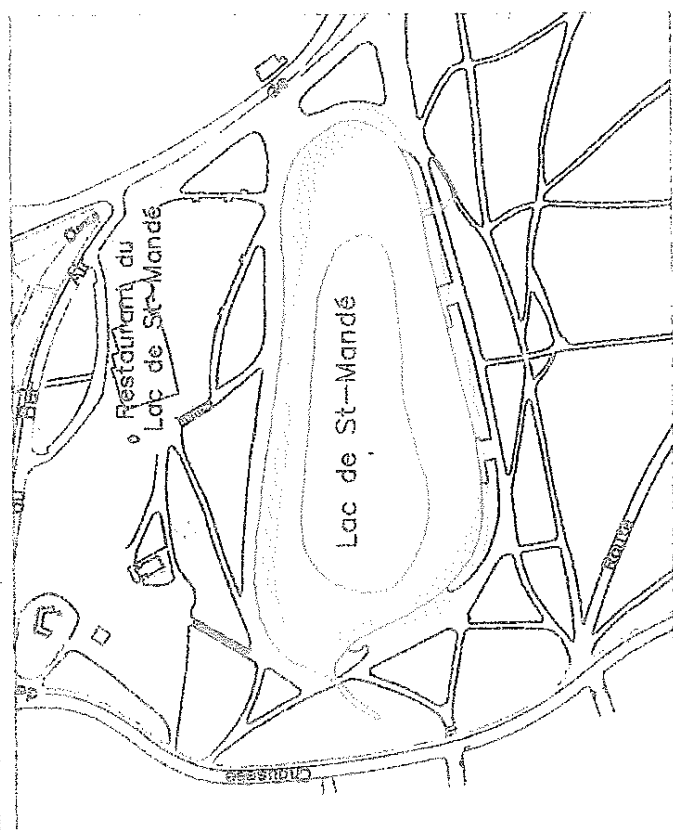
Date : Avril 2012



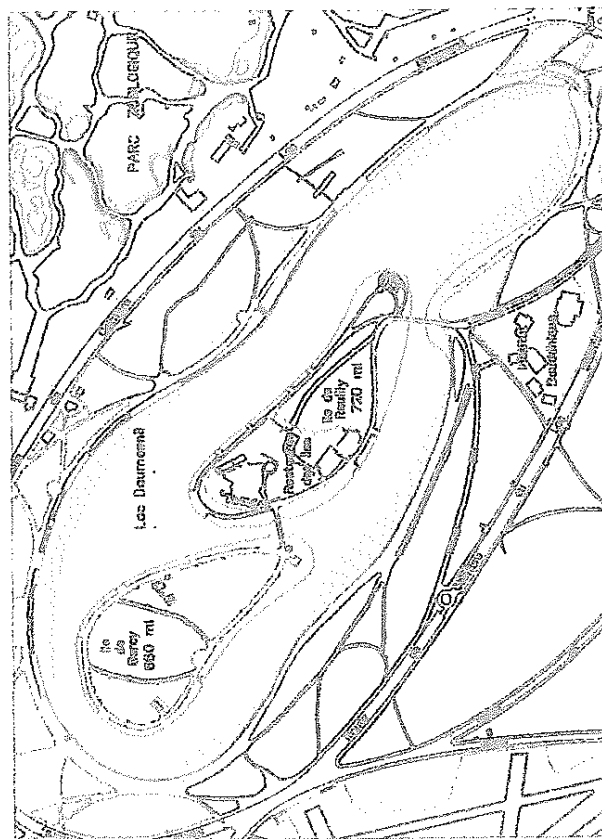
Lac des Minimes - éch 1/20000



Lac de Gravelle - éch 1/10000



Lac de Saint Mandé - éch 1/20000



Lac Daumesnil - éch 1/20000

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-11-15-007

arrêté préfectoral portant agrément à M. Romain FILIOT
en qualité de garde-pêche particulier



**ARRETE PREFECTORAL n°
portant agrément à Monsieur Romain FILIOT
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de Région Ile-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/51 du 08 mars 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Romain FILIOT ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 12 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS à Monsieur Romain FILIOT par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche « Plans d'eau du Bois de Vincennes » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

VU la demande d'agrément sollicitée le 11 avril 2016 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) sise 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Romain FILIOT, né le 08 novembre 1988 à Bobigny (Seine-Saint-Denis), demeurant 77 avenue de la Liberté à MAISONS-ALFORT 94700, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA), représentée par Madame Maria-Eugenia MIGNOT, en qualité de présidente de l'Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes sur le territoire de Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Romain FILIOT doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur et à l'intéressé.

En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

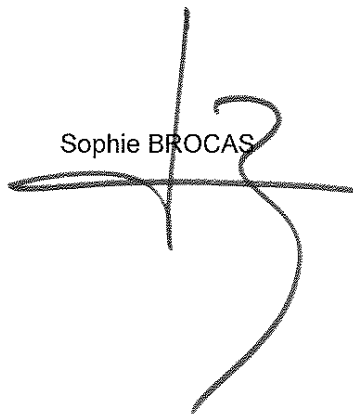
- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

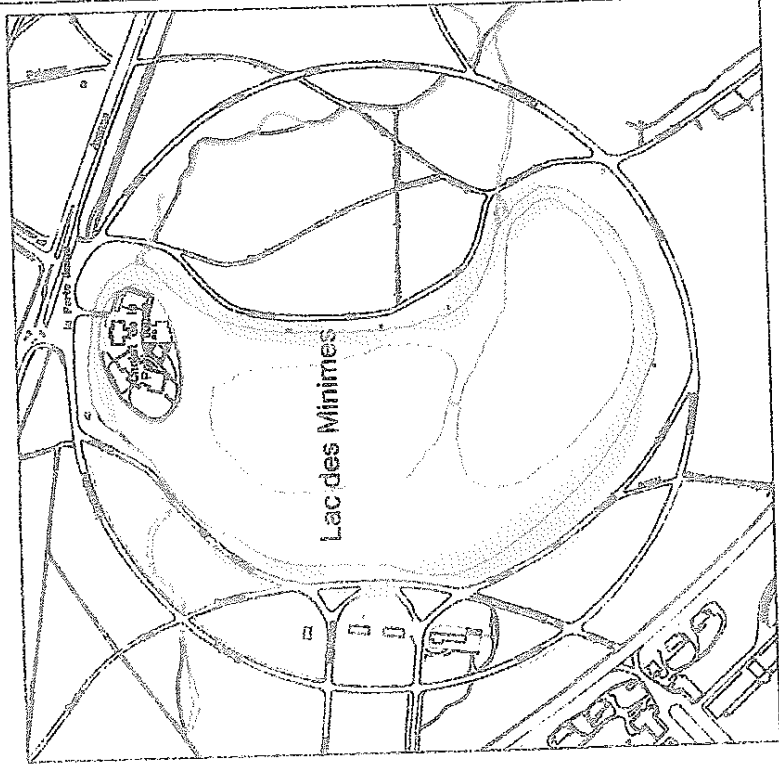
Fait à Paris, le

15 NOV. 2016

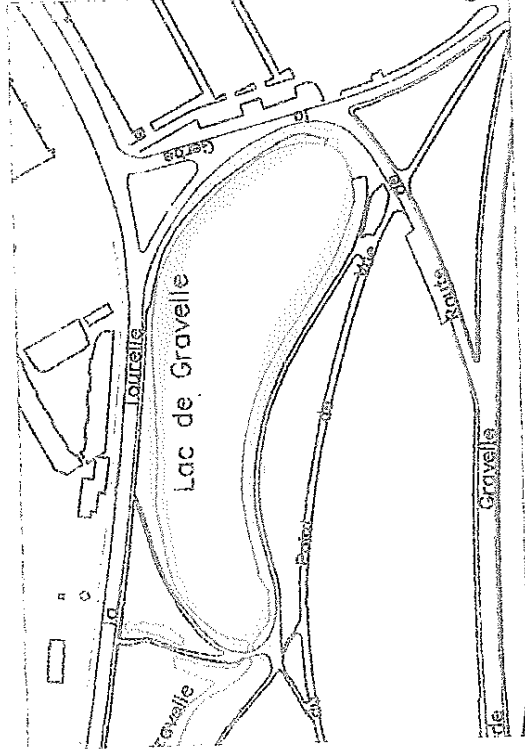
Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BROCAS

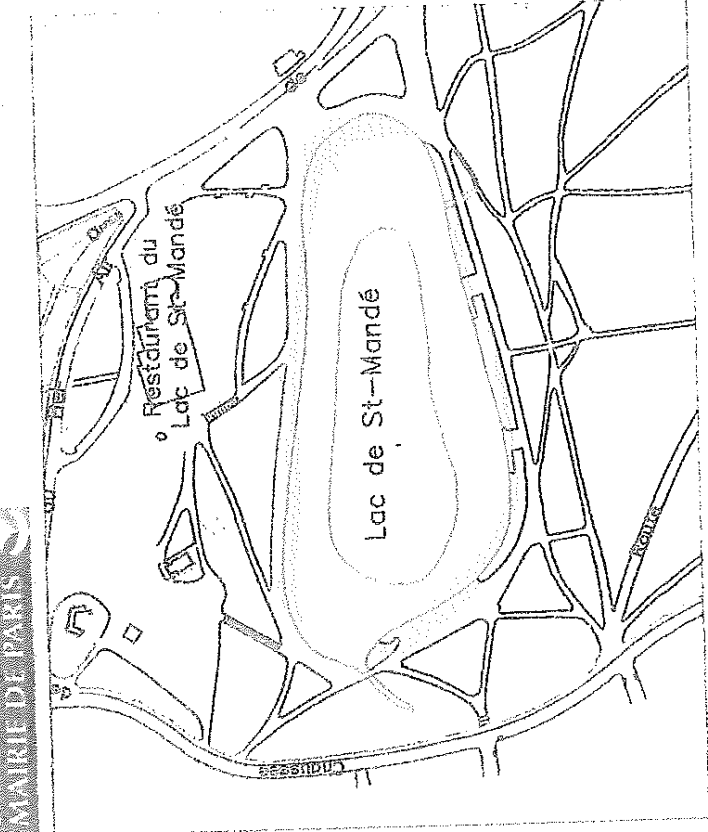




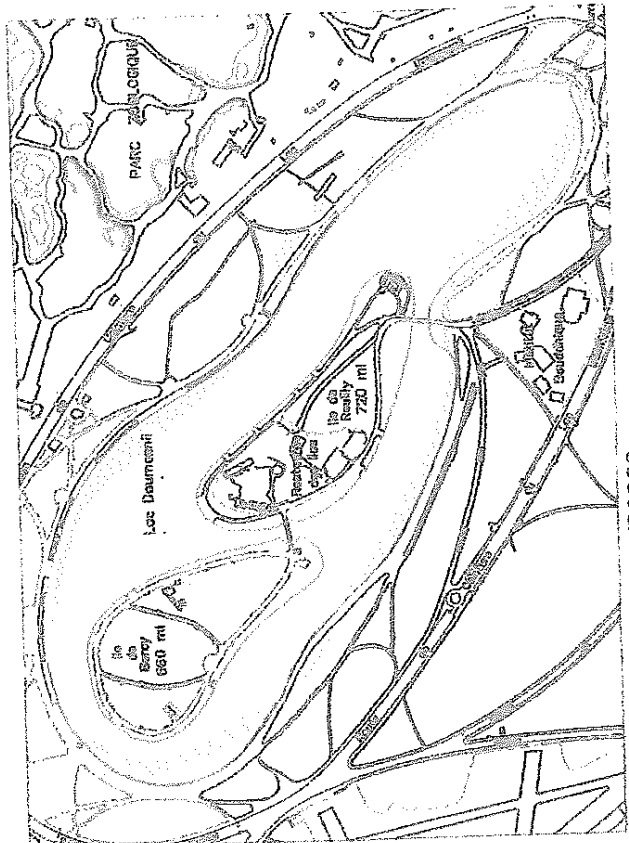
Lac des Minimes - éch 1/20000



Lac de Gravelle - éch 1/10000



Lac de Saint Mandé - éch 1/20000



Lac Daumesnil - éch 1/20000

DEVE - Division du Bois de Vincennes

Lacs du Bois de Vincennes



Date : Avril 2012

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-11-15-005

arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément à M.
Christian CLAUSTRAT en qualité de garde particulier

**ARRETE PREFECTORAL n°
portant renouvellement d'agrément à Monsieur Christian CLAUSTRAT
en qualité de garde particulier**

**Le Préfet de Région Ile-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33- 29-2 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-252-4 du 09 septembre 2010 reconnaissant les aptitudes techniques de Monsieur Christian CLAUSTRAT en qualité de garde particulier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-252-5 du 09 septembre 2010 portant agrément de Monsieur Christian CLAUSTRAT en qualité de garde particulier ;

VU l'acte de commissionnement délivré le 05 octobre 2015 par Monsieur Eric MEUTELET, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les Bons Amis des Buttes » (AAPPMA) sise MDCA, 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS à Monsieur Christian CLAUSTRAT par lequel il lui confie la surveillance des droits de pêche détenus par l'association du plan d'eau, Parc des Buttes Chaumont – Paris 19ème ;

VU la demande de renouvellement d'agrément sollicitée le 05 octobre 2015 par Eric MEUTELET, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Les Bons Amis de la Buttes » (AAPPMA) sise MDCA, 20 rue Edouard Pailleron 75019 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

CONSIDERANT que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde particulier ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian CLAUSTRAT, né le 22 juin 1948 à Paris 19ème, demeurant 27 rue du Docteur Potain à Paris (75019), est agréé en qualité de garde particulier pour assurer la surveillance et constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA), représentée par Monsieur Eric MEUTELET, en qualité de président de l'association « Les Bons Amis des Buttes » sur le territoire de Paris.

Article 2 : Le territoire concerné est précisé dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian CLAUSTRAT doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au demandeur et à l'intéressé.

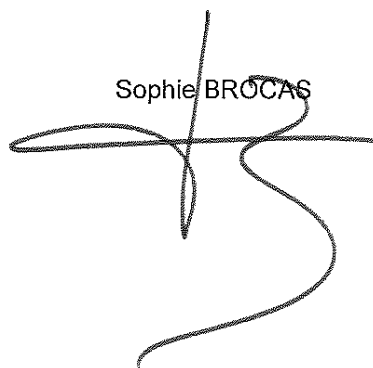
En complément des dispositions de l'article 6, une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

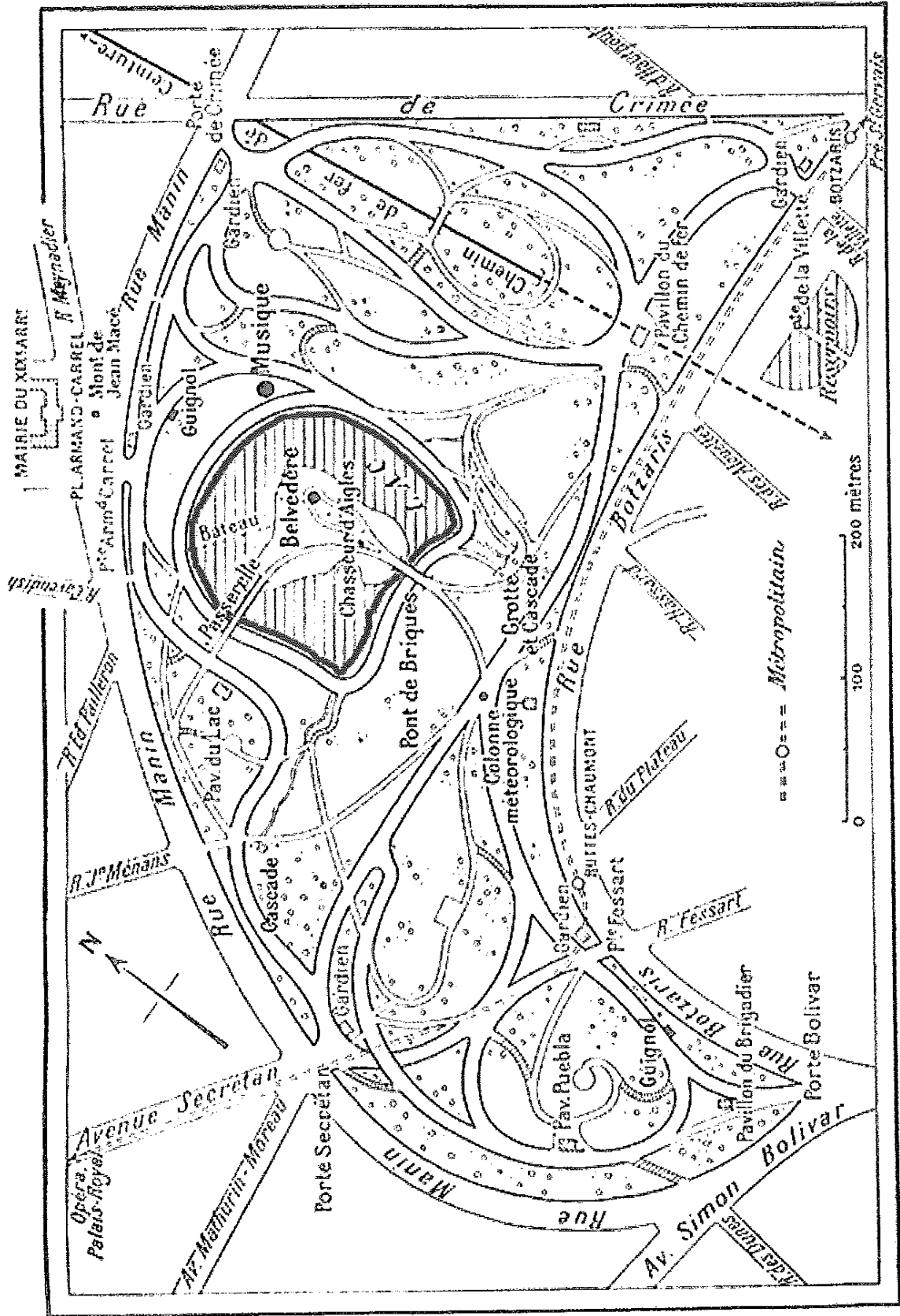
Fait à Paris, le 15 NOV. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture
de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Sophie BRÖCAS



PARC DES BUTTES-CHAUMONT



Zone de pêche

Préfecture de Police

75-2016-11-15-012

Arrêté n°16-00054 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS

N°16-00054

modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 17 novembre 2016 :

Membres titulaires :

«M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, chargée de mission au service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines.»

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 15 novembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00054)

David CLAVIÈRE

1 / 1

Préfecture de Police

75-2016-11-15-011

Arrêté n°16-00055 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03/ octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00055

modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 23 novembre 2016 :

Membres titulaires :

«M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne est remplacé par Mme Martine CHARRIOT, chargée de mission au service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines.»

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 15 novembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00055

1 / 1